

Compte-rendu de la séance ordinaire du Mardi 29 Septembre 2020
Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

Date de la convocation et de l'affichage : 15/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

L'an deux mille vingt, le 29 Septembre à dix-huit heures trente minutes, la commission administrative légalement convoquée, s'est réunie à la mairie en séance publique ordinaire, à SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER, Président.

Date de la convocation et de l'affichage 15 Septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 17

Présents (16) :

M.	LEBOUVIER	David
Membres élus		
Mme	PRIGENT	Joël
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	FAVREAU	Lorane
Mme	PIGEON	Véronique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	TUROCHE	Bernard
M.	GODEUX	Wilfrid

Membres nommés		
M.	MASSON	Jules
Mme	GARNIER	Françoise
Mme	ROUSSEL	Gisèle
Mme.	ERARD	Gabrielle
Mme	VALLEE-MARTEL	Magalie
Mme	PASQUET	Marie-Gérard
Mme	POUGET	Colette
M.	NOIRTIN	Alain

Absents excusés (0) :

Absents (1) : M. Jean-Yves BLIN

Secrétaire de séance : Mme Gisèle ROUSSEL

1-Approbation du règlement intérieur du C.C.A.S

Monsieur le Président du C.C.A.S propose de mettre en place un règlement intérieur du C.C.A.S. Il donne lecture du règlement et propose quelques rectifications.

Afin que chaque membre du Conseil d'administration puisse relire ce règlement corrigé, celui-ci sera transmis à chacun avant la prochaine réunion.

Le Président proposera ensuite l'approbation de celui-ci.

2-Renouvellement du bail emphytéotique par la commune de Rives-du-Couesnon au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le président rappelle qu'un bail emphytéotique a été signé en date du 02 Août 1990 entre la Commune de Saint-Jean-sur-Couesnon et le Centre Communal d' Action Social. Ce bail avait été conclu pour une durée de trente années.

Le C.C.A.S avait la possibilité d'engager toutes les opérations nécessaires à la réhabilitation des appartements, ainsi que la possibilité de sous-louer les dits appartements.

Il avait été consenti du 1^{er} juin 1990 jusqu'au 31 Mai 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le Président propose de renouveler ce bail selon le même principe, soit, pour une durée de **30 ans à compter du 1^{er} Juin 2020** pour se terminer **le 31 Mai 2050**. Un loyer annuel serait demandé **par la Commune au C.C.A.S** selon le principe suivant :

- loyer du 1^{er} Juin au 31 Mai d'un euro symbolique avec un versement le 1^{er} juin 2021.

Vu ledit dossier,

Après en avoir délibéré, le C.C.A.S accepte, à l'unanimité des présents :

- le renouvellement de la mise à disposition par bail emphytéotique, au C.C.A.S, de l'immeuble communal situé au 07, rue des écoles à Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon,

-d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S à signer tout document relatif à ce dossier.

-charge Me BLANCHET, Notaire à Fougères, d'établir ce bail,

3 - Subventions A.D.M.R

Monsieur le Président rappelle que le C.C.A.S a voté les subventions en date du 27 février 2020.

Les subventions pour les ADMR de Romagné et Saint-Aubin-du-Cormier n'ont pas été versée. La question avait été reportée afin de définir un montant identique pour les deux associations.

Voici le récapitulatif des derniers versements effectués sur le **budget CCAS** :

Année	Subvention ADMR ST AUBIN-DU-CORMIER Président : C.LEGRAND	Subvention ADMR ROMAGNE Président : A. HAREL
2018	ST JEAN : 819€	VENDEL : 767.69€ ST-MARC : 0€
2019 Délibération du CCAS RIVES-DU-COUESNON DU 09/04/2020	2002€ 2860hab X 0.70€ = 2002€	0€

Sur le **budget communal**, il y a eu un seul versement en 2019 de **2500€** pour l'achat d'un véhicule frigorifique au profit de l'ADMR de Saint-Aubin-du-Cormier.

Monsieur le Président souligne qu'en 2019, le C.C.A.S a fait l'erreur de ne rien verser à l'ADMR de Romagné. Il a rencontré son Président, André HAREL, afin d'expliquer ce changement. En effet, la subvention 2019 a été versée en totalité à l'Admr de Sain-Aubin-du-Cormier.

Pour rappel, l'ADMR intervient sur les communes historiques de Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel et l'ADMR de Saint-Aubin-du-Cormier sur les communes de Saint-Jean-sur-Couesnon et Saint-Georges de-Chesné. Le montant des subventions demandées en 2020 sont les suivants :

-Par l'ADMR de Romagné : **1.924€ par habitant**

-Par l'ADMR de St-Aubin-du-Cormier : **0.70€ par habitant**

Après en avoir délibéré, le Président propose :

- de voter un montant de subvention identique aux deux associations,
- de subventionner à hauteur de 1.924€ par habitant pour chaque association au prorata du nombre d'habitants de Rives-du-Couesnon et du secteur d'intervention de chacune d'elle,
- de voter toutes les demandes de subventions qui concernent l'ADMR au budget C.C.A.S
- de donner une aide exceptionnelle à l'Admr de Romagné lorsque celle-ci aura un projet d'investissement,

Le conseil d'administration, avec 14 POUR et 2 ABSTENTIONS, accepte cette proposition.

4 - Présentation de devis pour un poêle à granule au 7, rue des écoles

Monsieur le Président indique que trois devis ont été demandés pour un logement situé au 07, rue des écoles. Il s'agit de devis pour la pose d'un poêle à granule devant une cheminée à foyer ouvert :

-Cheminées Lebeau à Vitré : **5 778.22€**

-Cheminées GARDAN à Val d'Izé : fourchette de prix **entre 5 000€ et 6 000€** (pas de devis officiel)

La commission administrative accepte de valider le devis de l'entreprise LEBEAU à Vitré à l'unanimité. Il faudra prévoir des travaux d'isolation ultérieurement pour l'ensemble des logements du presbytère.

5 - Point sur les aides scolaires.

Le Président rappelle que tous les aînés des familles de Rives-du-Couesnon scolarisés au sein du R.P.I ont été bénéficiaires d'un courrier les informant qu'une aide scolaire existait pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 950. Les écoles privées des communes alentours ont également été bénéficiaires de ce courrier.

Le formulaire de demande d'aide scolaire a également été mis à disposition sur le site internet de la Commune.

Commune historique	Saint-Jean-sur-Couesnon	Saint-Georges-de-Chesné	Saint-Marc-sur-Couesnon	Vendel	TOTAL
Nombre de demande déposées	17	10	8	4	39
Demandes non éligible	1	1 non-éligible 1 cas particulier			3
Total de demandes éligibles à l'aide scolaire					36

Cas particulier : enfants en famille d'accueil à St Georges. Demande d'aide scolaire faite par la maman domiciliée à Fougères.

La Commission administrative du C.C.A.S indique que les demandes concernent les personnes domiciliées à Rives-du-Couesnon. La famille pourra être réorientée vers le C.C.A.S de Fougères. Au total, 36 familles vont bénéficier de l'aide scolaire en 2020.

6 - Ajout d'une question à l'ordre du jour initial : Adhésion à l'association UDCCAS 35.

1/ ADHESION A L'UDCCAS 35

Le Conseil d'Administration du CCAS de Rives-du-Couesnon décide :

- d'adhérer à l'UDCCAS 35
- de verser la cotisation annuelle demandée par l'UDCCAS 35 après réception de l'appel à cotisation et la facture (130.16€ pour cette année).

L'adhésion à l'UDCCAS 35 est reconduite annuellement par tacite reconduction. Si l'instance décisionnaire (Conseil d'Administration de CCAS/CIAS, etc.) résilie son adhésion, elle s'engage à faire parvenir dans les plus brefs délais à l'UDCCAS 35 l'extrait de délibération stipulant la décision de résiliation de l'adhésion. De ce fait, l'établissement ne sera plus destinataire des informations de l'UDCCAS 35.

2/NOMINATION D'UN REPRESENTANT A L'UDCCAS 35

Le Conseil d'Administration du CCAS de RIVES-DU-COUESNON, membre de l'UDCCAS d'Ille-et-Vilaine décide de :

- donner mandat à M. LEBOUVIER David, Président du C.C.A.S pour le représenter au sein de l'UDCCAS 35
- de lui donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités et instances de l'UDCCAS 35.

Questions diverses

-Conférence des financeurs

Le Président donne lecture d'un mail de Mme GOURIOU Françoise de la Conférence des financeurs. Un courrier de Monsieur Jacky DACHAUT informe de la possibilité de mettre en place des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus sur notre territoire et de bénéficier à ce titre de crédits de la part de la conférence des financeurs 35.

Les personnes intéressées peuvent revenir vers le secrétariat du C.C.A.S.

-Aide au repas de Noël

Les aides pourront être versées si les repas de Noël peuvent avoir lieu en raison de l'épidémie du Covid-19.

Afin d'estimer le nombre de personnes concernés par un repas, une liste des personnes âgées de plus de 65 ans sera fourni à Monsieur Alain NOIRTIN par le secrétariat du C.C.A.S.